Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h03 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_80-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
28	24	24		
		+ 4 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:/

Représentés: AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DEMISSION ET REMPLACEMENT DE MADAME ELISE BRIYS – INSTALLATION DE MONSIEUR GUILLAUME DOSNON N° de délibération : 2022-80

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	/	0	0	0	0

Rapporteur: Jean-Michel VIART

Par mail du 24/10/2022, Madame la Préfète m'informait de son acceptation de la démission de Madame Elise BRIYS, de son poste de Conseillère Municipale de la liste « Sancéens Continuons avec Jean-Michel VIART ».

Dès lors, en application de l'article L.270 du code électoral, Madame Elise BRIYS doit être remplacée par le ou la candidat(e) placé(e) immédiatement après le dernier élu de la même liste.

A cet effet, je vous invite à accueillir le remplaçant de Madame Elise BRIYS, Monsieur Guillaume DOSNON, en sa qualité de membre de la liste « Sancéens Continuons avec Jean-Michel VIART ».

Aucun formalisme n'étant prévu pour ce remplacement, ce rapport a une visée informative et ne nécessite pas de vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:42 +0200 Ref:20221025_151801_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h06 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_81-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents : /

Représentés: AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 – PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

N° de délibération : 2022-81

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: Jean-Michel VIART

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-Les-Villas, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2012 et modifié par délibérations du 12 décembre 2016 et du 04 Mars 2019, nécessitait les adaptations suivantes :

- L'adaptation du zonage et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement qualitatif sur l'ancien site du club du Château des Cours ;
- L'adaptation du zonage et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur l'ancien site industriel des Usines Fenwick du club du Château des Cours ;
- L'adaptation du zonage de certains secteurs pour tenir compte de projets tant publics que privés ;
- L'adaptation de certains emplacements réservés afin de prendre en compte l'évolution du territoire ;
- L'adaptation de la rédaction de l'article 6 de la zone UCB définissant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- L'adaptation de quelques prescriptions du règlement (notamment les clôtures, portails et portillons) pour les clarifier ; ces dernières posant des difficultés lors de l'instruction de permis.

Ces adaptations nécessitent la mise à jour :

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Document 2),
- du règlement (Document 3),
- du zonage (Plan 1).

Monsieur le Maire rappelle également que le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-Les-Villas a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-Les-Villas a été soumis à enquête publique du Vendredi 02 septembre 2022 au Lundi 03 octobre 2022 par l'arrêté n° DGS/22-13 du 29 juillet 2022. Au cours de cette enquête aucune observation en lien avec le sujet de la modification n°1 du PLU n'a été exprimée par le public.

Monsieur le Maire précise que des remarques ont été émises par les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et que la commune y a apporté les réponses suivantes :

Direction Départementale des Territoires - DDT

1. Les services de la DDT demandent que soit complétée la légende du schéma de l'OAP sur le site de l'ancien club du Château des Cours pour y faire apparaître la bande d'inconstructibilité de 3 mètres le long de la rue de la Fable

Réponse de la commune :

Il s'agit d'un oubli, la légende sera donc complétée comme demandé.

2. Les services de la DDT demandent que soit complétée l'OAP sur l'ancien site industriel des usines Fenwick afin de reporter la frange paysagère sur les abords Ouest du site

Réponse de la commune :

Les abords Ouest du site soumis à OAP intègrent aujourd'hui un accès permettant de desservir le quai de livraison du supermarché voisin du site d'étude.

Un aménagement permettant le maintien de cet accès et la création d'un espace tampon entre le site commercial et les futures habitations sera proposé dans le cadre de l'aménagement du site.

Afin de s'assurer de la réalisation de cet espace tampon, l'OAP est complétée afin de préciser l'existence de cet accès et la nécessité de le préserver tout en assurant son intégration paysagère.

Le schéma et les orientations de l'OAP sont complétés pour faire apparaître l'obligation de créer un « espace tampon » intégrant l'accès et un aménagement paysager.

3. Les services de la DDT indiquent qu'il conviendrait de définir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation pour les deux OAP créées

Réponse de la commune :

La modification du PLU a été réalisée pour permettre une urbanisation immédiate de ces sites qui sont correctement desservis pas les réseaux, d'où leur classement en zone urbaine du PLU.

L'aménagement du site de l'ancien club du Château des Cours sera réalisé à l'issue de l'approbation de la modification n°1 et l'aménagement de l'ancien site industriel sera réalisé dès acquisition de la totalité du foncier par le porteur de projet et réalisation des études nécessaires en matière de pollution des sols et autres.

Dans le cadre de la révision du PLU, ces derniers sont d'ailleurs identifiés comme des potentiels de densification à court terme.

Il sera donc précisé au sein des OAP qu'il s'agit d'un site classé en zone urbaine et donc urbanisable immédiatement.

4. Les services de la DDT indiquent qu'il conviendrait de veiller à se conformer aux nouvelles orientations définies par le SDAGE 2022 - 2027

Réponse de la commune :

Les nouvelles orientations définies par le SDAGE 2022 – 2027 et la conformité de la modification du PLU avec celles-ci seront présentées au sein de la note de présentation.

SCoT des Territoires de l'Aube

1. Le SCoT note qu'une voie en boucle est projetée sur le site de l'ancien club du Château des Cours et que celle-ci est contraire au principe de maillage des nouvelles opérations d'aménagement mis en avant par le SCoT (orientation 1.3.15) *Réponse de la commune :*

La connexion de voiries vers la rue du Bois Gibault prévue initialement dans le PLU approuvé en 2012 par la mise en place de l'emplacement réservé n°6 n'est aujourd'hui plus possible pour des raisons d'acquisition foncière.

De plus, la rue du Bois Gibault ne semble pas suffisamment dimensionnée pour accueillir un flux quotidien lié à de nouvelles constructions d'habitations. En effet, lors de l'élaboration du PLU en 2012, il était prévu une connexion avec une zone de loisirs (1AUL).

Ainsi, dans le cadre de la modification, il a semblé préférable de maintenir les flux routiers sur la rue de la Fable.

Aucun changement n'est apporté au PLU.

2. Le SCoT demande si la désimperméabilisation du site de l'ancien site industriel des usines Fenwick peut être en partie envisagée

Réponse de la commune :

Le site est aujourd'hui totalement imperméabilisé. Le projet en cours de réflexion prévoit une désimpermabilisation partielle du site avec la création d'espace de pleine terre.

Cependant, il est difficile pour la commune d'imposer un taux de désimperméabilisation puisque celle-ci dépendra fortement des résultats des études de sols et de pollution qui seront réalisées dans le cadre du projet d'aménagement.

Aucun changement n'est apporté au PLU.

3. Le SCoT demande si un traitement paysager de l'interface entre la zone commerciale et le site de l'ancien site industriel des usines Fenwick est envisagé

Réponse de la commune :

Cette demande est identique à la remarque n°2 des services de la DDT, la même réponse est donc apportée.

Le schéma et les orientations de l'OAP sont complétés pour faire apparaître l'obligation de créer un « espace tampon » intégrant l'accès et un aménagement paysager.

Mission Régionale de l'Autorité environnementale - MRAe

1. La MRAe recommande de compléter les OAP en précisant le nombre de logements attendus, la densité retenue, les principes d'implantation des constructions et l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation, et mettre en cohérence les besoins avec la réalité démographique et de desserrement des ménages

Réponse de la commune :

Les OAP seront complétées pour faire apparaître le nombre de logements et la densité moyenne attendue sur la base de 15 à 25 logements sur le site de l'ancien club du Château des Cours et de 36 à 46 logements sur l'ancien site industriel Fenwick.

Les principes d'implantation des constructions sont règlementés au sein du règlement écrit du PLU. Aucun changement n'est apporté au PLU.

En ce qui concerne la définition d'un échéancier, la même réponse est apportée que pour la remarque n°3 des services de la DDT.

Il sera donc précisé au sein des OAP qu'il s'agit d'un site classé en zone urbaine et donc urbanisable immédiatement.

Comme indiqué au titre III.2.A de la note de présentation de la modification n°1 du PLU, l'ensemble des facteurs d'évolution de la population (vieillissement de la population, desserrement des ménages, structure des ménages, ...) ont été étudiés pour mettre en cohérence les besoins du territoire en matière d'habitat avec la réalité démographique. Aucun changement n'est apporté au PLU.

2. La MRAe recommande de conserver dans son intégralité l'ensemble des espaces boisés de la zone du secteur Château des Cours (OAP 1)

Réponse de la commune :

Tel que précisé au sein de la note de présentation de la modification n°1 du PLU, le site de l'ancien club du Château des Cours comporte des espaces boisés ne présentant pas de valeurs écologique, historique ou paysagère particulières à l'exception des boisements situés au Nord et à l'Est du site qui sont protégés.

Ainsi, la commune a fait le choix de permettre la suppression des boisements sans intérêt uniquement si une surface au moins équivalente est reportée dans l'enceinte du site et que celle-ci accompagne le projet architectural du site (point $n^{\circ}6$ de l'OAP)

Aucun changement n'est apporté au PLU.

3. La MRAe recommande d'affiner le diagnostic sur les 2 sites OAP afin de s'assurer de l'absence de zones humides effectives

Réponse de la commune :

Le site de l'ancien site industriel Fenwick est en totalité imperméabilisé, une étude de zone humide n'est donc pas nécessaire.

En ce qui concerne le site de l'ancien club du Château des Cours, des études complémentaires seront réalisées dans le cadre du dépôt du Permis d'Aménager.

Aucun changement n'est apporté au PLU.

4. Il est recommandé de caractériser l'ensemble des risques d'inondations sur les 2 zones concernées par la modification n°1 du PLU

Réponse de la commune :

La caractérisation des risques naturels, dont d'inondations, leurs incidences notables et les éventuelles mesures d'évitement et de réduction sont présentés au titre III.7 de la note de présentation de la modification n°1 du PLU.

Aucun changement n'est apporté au PLU.

5. L'Ae recommande de présenter l'ensemble des risques naturels qui concernent la commune de Saint-Julien-les-Villas, de compléter l'évaluation environnementale avec leurs incidences probables et de conclure quant à la compatibilité des usages avec l'évolution des secteurs concernés par la modification.

Réponse de la commune :

Un tableau récapitulant l'ensemble des risques naturels concernant la commune de Saint-Julien et leurs incidences probables sur les sites étudiés sera intégré à la note de présentation de la modification n°1 du PLU.

6. L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par la présentation de la canalisation de gaz naturel qui traverse la commune et de caractériser les incidences notables probables du risque.

Réponse de la commune :

Le passage de la canalisation de gaz ne concerne par les sites étudiés dans le cadre de la modification n°1 du PLU. Cette information sera précisée dans la note de présentation de la modification n°1 du PLU.

7. L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale concernant les incidences de la modification du PLU sur le climat et la prise en compte du changement climatique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables

Réponse de la commune :

La note de présentation de la modification n°1 du PLU sera complétée dans ce sens.

8. L'Ae recommande d'indiquer pour chacun des indicateurs de suivi, une valeur de référence et une valeur cible afin de permettre une appréciation des effets de la mise en œuvre de la modification dans le temps

Réponse de la commune :

La note de présentation de la modification n°1 du PLU sera complétée dans ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R. 151-1,2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R. 152-1 à R.153-21;

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 07 juin 2012 et modifié par délibérations du 12 décembre 2016 et du 04 Mars 2019 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube;

Vu la délibération Conseil municipal de Saint-Julien-les-Villas en date du 18 janvier 2022 annulant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU et engageant la modification n°1 du PLU;

Vu l'arrêté n° DGS 22-03 du 11 février 2022 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de la modification n°1 du PLU de Saint-Julien-Les-Villas aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées et les avis exprimés ;

Vu l'arrêté n° n° DGS/22-13 du 29 juillet 2022 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du Vendredi 02 septembre 2022 au Lundi 03 octobre 2022, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis n°MRAe 2022AGE35 en date du 4 juillet 2022 sur la modification n°1 du PLU;

Vu les avis favorables avec remarques de la DDT Aube et du Syndicat DEPART (SCoT des Territoire de l'Aube) et les réponses apportées ;

Vu les avis favorables sans remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole;

Considérant qu'après examen des avis des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, des conclusions du commissaire enquêteur, la commune a suivi l'avis favorable du commissaire enquêteur et a répondu aux demandes de la DDT Aube, du Syndicat DEPART (SCoT des Territoire de l'Aube);

Considérant que le PLU modifié peut-être approuvé suite aux adaptations résultants de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-Les-Villas qui sont présentées par le Maire ;

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 2 abstentions » de Marc MOREAU & Jean-Marc WEINLING, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

Article 1er

• **D'approuver** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-Les-Villas modifiée pour tenir compte des remarques des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, du 1er jour d'affichage en mairie et de la parution dans la presse ;

Le dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-Les-Villas sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:28 +0200 Ref:20221025_152202_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h06 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_82-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

N	Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants			
29	24	24			
		+ 5 pouvoirs			

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:

Représentés: AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: CONVENTION DE SERVITUDES - ENEDIS - AVENUE DES SAPINS (10800)

N° de délibération : 2022-82

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: Patrick GROSJEAN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par la société ENEDIS passeront sous des propriétés communales.

Pour rappel, la Loi confère des droits aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité. Elle leur permet de passer des conventions entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage ou d'abattage.

C'est pourquoi une convention de servitudes a été établie entre ENEDIS et la Commune de Saint Julien-les-Villas permettant le passage de câbles en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section AC n°321 située avenue des Sapins.

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER**: la conclusion de la convention de servitudes avec la société ENEDIS et **D'ACCORDER** un droit de servitude sur ladite parcelle ;
- D'ACCEPTER les indemnités compensatrices proposées par ENEDIS de 1€;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:01:54 +0200 Ref:20221025_152602_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h14 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_83-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:/

<u>Représentés</u>: **AUGUIN Isabelle** par VIART Jean-Michel, **DE BOUDEMANGE Béatrix** par GROSJEAN Patrick, **DOSNON Guillaume** par LESPINASSE Angélique, **JOUAULT Gervaise** par JOUAULT Olivier, **SENECOT Sabine** par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: SEJOUR « SKI » INTER-STRUCTURES EN PARTENARIAT AVEC LA M.J.C. – ANNEE 2023

N° de délibération : 2022-83

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: Emilie DA SILVA

L'accueil de loisirs de mineurs souhaite organiser un séjour ski durant l'hiver 2023 si les conditions sanitaires le permettent.

Ce séjour serait organisé durant la semaine du samedi 18 février 2023 au vendredi 24 février 2023 et s'adresserait à un public élémentaire de 6 à 11 ans pour l'ACM.

Cette année encore, il est proposé de mutualiser ce séjour avec les ados de la MJC âgés de 12 à 16 ans.

La formule du séjour prendrait la forme de :

- Hébergement en pension complète

TOTAUX

- Les activités : pratique du ski et autres activités (luge, petite randonnée, raquettes, patinoire....
- Déplacement en grand bus

Chaque structure s'engageant par convention sur un nombre de jeunes à inscrire et proportionnellement sur un nombre d'encadrants et pour l'ensemble du projet.

La structure porteuse de l'aspect financier pour l'année 2023 serait la commune de Saint-Julien-les-Villas.

La structure garante de l'aspect pédagogique et des déclarations « jeunesse et sport » serait également la commune de Saint-Julien-les-Villas.

Effectifs prévisionnels :

	ENFANTS	ACCOMPAGNATEURS
Saint Julien les villas	30	3
MJC saint Julien-les-villas	10	2
Bénévoles	/	3

Résumé des coûts du séjour :

NB D'ENFANTS	COUT CHALET + ACTIVITES	TRANSPORT	TOTAL GROUPE	TARIF PAR ENFANT
40	0 14200 €		17 860,00 €	446,50 €

A NIMATELIDS/

Il est proposé le même coût pour les familles que celui proposé l'an passé :

	COUT SEJOUR PAR ENFANT	PARTICIPATION FAMILLES SANCEENNES	PARTICIPATION MAIRIE	TAUX FAMILLES SANCEENNES	PARTICIPATION MAIRIE FAMILLES SANCEENNES	PARTICIPATION FAMILLES EXTERIEURES
2022	446 €	316€	130 €	71%	29%	100% = 466€
2021	412 €	300 €	112€	73%	27%	100% = 412€
2020	2020 Annulé COVII					
2019	432 €	300 €	132 €	70%	30%	100% = 432€
	Moyenne			77%	23%	100%

Il est donc proposé de déterminer un tarif de 316€ pour les familles sancéennes correspondant à environ 71% du coût du séjour et toujours de 100% pour les familles extérieures.

Pour faire suite au mail du 08.09.2022, les membres de la commission « Enfance » à l'unanimité ont émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires Générales du 14.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de séjour ski ACM SJLV/MJC Saint-Julien-les-Villas et son organisation.
- D'APPROUVER le pourcentage de participation financière des familles pour ce séjour.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:01:58 +0200 Ref:20221025_152802_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h03 Réference de l'AR: 010-211003322-20221024-DCM2022_84-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ****

Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents			
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

 $\underline{Repr\'{e}sent\'{e}s}: \textbf{AUGUIN Isabelle} \ par \ VIART \ Jean-Michel, \ \textbf{DE BOUDEMANGE B\'{e}atrix} \ par \ GROSJEAN \ Patrick,$ DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE & ONEREUX - GARAGE GENTILLY - ASSOCIATION « LOCA'TERRE RIVES DE SEINE » -**ANNEE 2023**

N° de délibération : 2022-84

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: Olivier LELIEVRE

Il vous est demandé de prendre connaissance du contrat de location au tarif exceptionnel de deux cent vingt euros (220€) par mois, du garage Gentilly, l'association « LOCA'TERRE RIVES DE SEINE » du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cette utilisation permet à l'association de distribuer à ses membres les produits commercialisés et commandés via le site internet de l'association.

Par retour de mail le 22.09.2022 de Madame Gervaise JOUAULT, les membres de la commission « Vie Associative » à l'unanimité ont émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires Générales du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le contrat de location à l'association ;
- **DE FIXER** le montant de la location à 220€ :
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:02 +0200 Ref:20221025_153010_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h03 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_85-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice Présents		Votants		
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:

Représentés: AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Contrat de location au tarif exceptionnel de la salle Polyvalente – Association « La Foire des cousins » - Organisation de la Foire aux Vins – Année 2022

N° de délibération : 2022-85

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: Steve ROUSSEL

Il vous est demandé de prendre connaissance du contrat de location au tarif exceptionnel de deux mille cinquante euros (2 050€), de la salle polyvalente, à l'association « la foire des cousins » pour l'organisation de la foire aux vins du Vendredi 25 Novembre 2022 au Lundi 28 Novembre 2022.

Par retour de mail le 22.09.2022 de Madame Gervaise JOUAULT, les membres de la commission « Vie associative » à l'unanimité ont émis un avis favorable sur le montant de 2000ϵ .

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable avec l'ajout de 50€ supplémentaires concernant le vidéoprojecteur.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le contrat de location à l'association ;
- **DE FIXER** le montant de la location à 2 050 € ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:26 +0200 Ref:20221025_153202_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h08 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_86-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française *****

Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice Présents		Votants		
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:/

<u>Représentés</u>: **AUGUIN Isabelle** par VIART Jean-Michel, **DE BOUDEMANGE Béatrix** par GROSJEAN Patrick, **DOSNON Guillaume** par LESPINASSE Angélique, **JOUAULT Gervaise** par JOUAULT Olivier, **SENECOT Sabine** par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise a disposition des Salles Sportives Sanceennes (3S) – Association « Les Ecureuils » - Section « Gym Tonic » - Renouvellement

N° de délibération : 2022-86

Conseille présent	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: Jean-Marc WEINLING

L'association « les Écureuils » via sa section « gym tonic » utilise les salles 3S pour réaliser ses séances.

Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux.

Il est proposé à la commission de renouveler dans les mêmes termes la convention pour une année.

La commission « Sport » réunie le 11.10.2022 à l'unanimité des membres présents a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de reconduire la convention avec l'association « Les écureuils » pour une année.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:01:56 +0200 Ref:20221025_153401_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h14 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_87-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
29	24			
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:/

Représentés: AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR – « COMPLEXE SPORTIF DE LA BURIE »

N° de délibération : 2022-87

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: José VAZQUEZ

Suite aux travaux réalisés sur le complexe sportif de la Burie, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de ce site.

Les modifications proposées apparaissent en surbrillance jaune dans le texte. Ainsi, vous trouverez en annexe le détail des tarifs de location qui seront appliqués en cas de sollicitation de clubs de football extérieurs à la Commune.

La commission « Sport » réunie le 11.10.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les propositions de modification du règlement intérieur du complexe sportif de la Burie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:41 +0200 Ref:20221025_153602_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h03 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_88-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice Présents		Votants		
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:/

Représentés: AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention du Territoire Global (c.t.g.) – Avenant – Periode du 01.01.2021 au 31.12.2026 N° de délibération : 2022-88

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: Marc MOREAU

Le Contrat Enfance Jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales et la commune a pris fin le 31.12.2021.

Le CEJ est remplacé par la Convention du Territoire Global (C.T.G.) qui est une **convention de partenariat** Caf/collectivité qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Depuis 2020, la C.T.G. remplace progressivement les CEJ, au fil de leurs renouvellements.

La C.T.G. s'appuie sur un **diagnostic** partagé avec les partenaires permettant ainsi de mieux définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre.

Le principe de la C.T.G. qui dure 5 ans a été validé fin 2021.

Depuis, plusieurs échanges entre la CAF et la commune ont eu lieu et des groupes de travail ont déterminé des plans d'actions pour chaque thématique, à savoir :

- Petite enfance
- Enfance
- Parentalité

Vous trouverez en annexe le détail des objectifs pour chaque thématique.

Pour une continuité des financements, un avenant précisant ces axes de travail doit être signé d'ici fin 2022.

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les axes de travail et les objectifs développés dans la C.T.G.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:08 +0200 Ref:20221025_155602_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h03 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_89-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:/

Représentés: AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: Projet de construction passive d'une structure «Multi-accueil Petite-Enfance» – t.c.m. – Conseil Departemental de l'Aube

N° de délibération : **2022-89**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	27	0	2	0

Rapporteur: Christine JOLY

Dans le cadre de son projet de construction d'une structure multi-accueil "Petite-enfance" rue du canal, la commune de Saint-Julien-les-Villas sollicite l'accompagnement financier de Troyes Champagne Métropole et du Conseil Départemental de l'Aube.

Le projet comprenant la construction d'un bâtiment labélisé passif et d'une ombrière photovoltaïque est pour le moment estimé à 3 511 916.75 euros HT. Les travaux ont débuté en Septembre 2022 pour une fin prévue "été 2023".

Le montant sollicité à Troyes Champagne Métropole est de 400 000 euros soit 11.38% du montant global du projet. Le montant sollicité au Conseil Départemental de l'Aube est de 702 383.35 euros soit 20% du montant global du projet.

Le plan de financement actualisé ferait apparaitre :

Financeurs	Dépenses éligibles HT	Montant sollicité - subvention	% sur coût total prévisionnel de l'opération
Conseil Départemental	3 511 916,75 €	702 383,35 €	20,00%
Troyes Champagne Métropole	3 511 916,75 €	400 000,00 €	11,38%
Europe	2 743 541,46 €	1 627 150,05 €	46,34%
Conseil Régional	3 511 916,75 €	80 000,00 €	2,28%
Autofinancement	3 511 916,75 €	702 383,35 €	20,00%
Coût total de l'opération	3 511 916,75 €	3 511 916,75 €	100,00%

La commission "Finances/Affaires Générales" du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis "2 abstentions" de Marc MOREAU & Eric LARGITTE, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 2 abstentions » de Daniel PICARA & Eric LARGITTE, décide :

- D'APPROUVER le présent plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan definancement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:04 +0200 Ref:20221025_154401_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h10 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_90-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:/

<u>Représentés</u>: **AUGUIN Isabelle** par VIART Jean-Michel, **DE BOUDEMANGE Béatrix** par GROSJEAN Patrick, **DOSNON Guillaume** par LESPINASSE Angélique, **JOUAULT Gervaise** par JOUAULT Olivier, **SENECOT Sabine** par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Operation « Reamenagement du cœur de vie - Phase 1 » - T.C.M. – Fonds de concours - Approbation N° de délibération : 2022-90

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	28	0	1	0

Rapporteur: Patrick GROSJEAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le VI° de son article L5216-5;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Saint-Julien-les-Villas comme l'une des communes membres ;

 ${f Vu}$ les délibérations du conseil municipal N°2018-076 du 15/10/2018 et N°2021-125 du 13/12/2021 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet « Réaménagement du Cœur de Vie phase 1 » d'un montant estimé à 1 462 296 € HT,

Considérant le rapport n°6 du Conseil Communautaire du 13/10/2022 de Troyes Champagne Métropole, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-les-Villas d'un montant de 292 459 € pour l'opération « Réaménagement du Cœur de Vie phase 1 »,

Considérant que le montant des fonds de concours sollicités n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours, conformément aux plans de financement joints à la demande.

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 2 abstentions » de Marc MOREAU & Eric LARGITTE, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » d'Éric LARGITTE, décide :

- D'APPROUVER le fonds de concours d'un montant de 292 459 € attribué par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement du « Réaménagement du Cœur de Vie phase 1 »
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:12 +0200 Ref:20221025_154601_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h03 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_91-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:/

Représentés: AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: PROJETS 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION – DETR/DSIL

N° de délibération : 2022-91

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: Angélique LESPINASSE

Dans le cadre de l'appel à projets commun DETR et DSIL 2023, la commune a lancé une réflexion autour de futurs projets qui seraient éligibles à hauteur de 20% à 40% de subvention.

Afin de permettre aux services de répondre à cet appel à projets, il vous est proposé un tableau récapitulatif des opérations éligibles.

Les chiffrages estimatifs vous seront présentés lors du conseil municipal.

DETAIL DE L'OPERATION	CATEGORIES D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	TAUX DE %	COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION HT	SUBVENTION SOLLICITEE	
Aménagement mairie : phase 2	Favoriser la rénovation thermique et la transition écologique	40 %	800 000 €	320 000 €	
Isolation et chauffage maison du patrimoine	Favoriser la rénovation thermique et la transition écologique	40%	500 000 €	200 000 €	
Étude urbanistique	Accompagner les opérations de requalification	30%	50 000 €	15 000 €	
Véhicules électriques + 2 vélos	Accompagner les mobilités	30%	40 000 €	12 000 €	
Installation panneaux photovoltaïques (Maison de santé – Auditorium – Parking salle polyvalente – parking de la Burie)	Favoriser la rénovation thermique et la transition écologique	40%	2 065 000 €	826 000 €	
Réfection parking rue de l'égalité	Développer l'offre et l'accessibilité des services au public	30%	100 000 €	30 000 €	
Réfection parking salles 3S	Développer l'offre et l'accessibilité des services au public	30%	100 000 €	30 000 €	

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le présent tableau récapitulatif
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan definancement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:06 +0200 Ref:20221025_154602_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h20 Réference de l'AR: 010-211003322-20221024-DCM2022_92-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ****

Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

 $\underline{Repr\'esent\'es}: \textbf{AUGUIN Isabelle} \ par \ VIART \ Jean-Michel, \textbf{DE BOUDEMANGE B\'eatrix} \ par \ GROSJEAN \ Patrick,$ DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: PROJETS 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT

N° de délibération : 2022-92

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur : Jérémy ZWALD

Suite à l'annonce du "fonds vert" d'accélération de la transition écologique dans les territoires, la commune souhaiterait pouvoir en bénéficier concernant des projets y afférents.

Ce fonds destiné aux collectivités locales pour les aider à lutter contre le changement climatique notamment les accompagner dans la mise en place d'un certain nombre de projets qui sont en faveur du climat et de la biodiversité

Afin de permettre aux services de répondre à ce futur « fonds vert », il vous est proposé une liste d'opérations potentiellement éligibles :

- Favoriser la rénovation énergétique du bâtiment mairie
- Favoriser la rénovation énergétique de la Maison du Patrimoine
- Favoriser la rénovation énergétique des salles 3S
- Achat de véhicules électriques
- Installation de panneaux photovoltaïque
- Réfection de parkings (salle 3S et Égalité)
- Rénovation énergétique F. Ganne
- Aménagement rue des Vannes, voirie, voie douce, eaux pluviales
- Multi-accueil Petite-enfance
- Stade de la Burie : aménagement de vestiaires

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la liste des opérations
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités et tout autre organisme susceptible de financer ce projet
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- DE RESERVER les crédits nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:22 +0200 Ref:20221025_154801_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h03 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_93-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
29	24	24		
		+ 5 pouvoirs		

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:/

Représentés: AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: PHOTOVOLTAÏQUE – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – CREATION D'UNE REGIE

N° de délibération : 2022-93

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: Jean-Michel VIART

La commune se dote d'une capacité de production d'électricité photovoltaïque. La première installation a été réalisée avec la création de la restauration scolaire / accueil collectif de mineur au sein du groupe scolaire Robin Noir. Aujourd'hui, plusieurs projets sont en cours de réalisation ou planifiés : Centre Technique Municipal, salle polyvalente, ombrière Robin Noir, salle multi-activités-espace Grimont, ombrière Petite Enfance, Gymnase Ganne. A terme, la puissance installée s'élèvera à environ 1MWc.

Depuis mars 2020, une convention d'autoconsommation collective lie la commune avec Enedis. Cette convention permet de répartir la consommation de l'électricité photovoltaïque produite par le bâtiment à Robin Noir sur les bâtiments communaux.

La montée en puissance de la production d'électricité photovoltaïque attendue d'une part, la recherche et la revente du surplus d'autres consommateurs potentiels sur le territoire à proximité des lieux de production d'autre part, et enfin la revente du surplus d'électricité produite à un acheteur de surplus, impose à la commune la création d'une régie municipale à autonomie financière mais non dotée de la personnalité morale. En effet, cette activité de production est constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), selon l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget de la régie est autonome financièrement. Il s'agit d'un budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », il est soumis de plein droit à TVA selon l'article 256 B du Code Général des Impôts, le budget est donc géré en hors taxe, et le suivi budgétaire et comptable de cette activité est retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4.

- Considérant que la création d'un budget annexe est obligatoire,
- Considérant que le suivi budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget distinct M4,
- Considérant qu'il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA,

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un budget annexe pour la gestion d'énergie photovoltaïque dénommé « Vente d'énergie photovoltaïque » à compter de 1^{er} novembre 2022,
- D'APPLIQUER les instructions budgétaires et le plan comptable M4,
- **D'OPTER** pour l'assujettissement à la TVA de ce budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:37 +0200 Ref:20221025_155005_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h06 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_94-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française *****

Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

N	Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants			
29	24	24			
		+ 5 pouvoirs			

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents : /

<u>Représentés</u>: **AUGUIN Isabelle** par VIART Jean-Michel, **DE BOUDEMANGE Béatrix** par GROSJEAN Patrick, **DOSNON Guillaume** par LESPINASSE Angélique, **JOUAULT Gervaise** par JOUAULT Olivier, **SENECOT Sabine** par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

N° de délibération : 2022-94

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	26	0	3	0

Rapporteur: Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2022 lors de sa séance du 28 Mars 2022.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M14, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT: OPFI – chapitre 041 – article 2313 – (ordre) Constructions Op. 201901 – chapitre 23 – article 2315 – Travaux de voirie Rousseau - Vannes Op. 0802 – chapitre 23 – Article 2312 – Stade Burie Op. 202104 – chapitre 23 – Article 2313 – Réfection GS Robin Noir et F. Ganne OPNI – chapitre 21 – Article 2111 – Acquisitions terrains nus	++++	575 000,00 € 280 000,00 € 150 000,00 € 370 000,00 € 800 000,00 €
Total dépenses d'investissement	+	575 000,00€
RECETTES D'INVESTISSEMENT : OPFI – chapitre 041 – article 238 (ordre) – Avances versées sur commande d'immo corporelles		575 000,00 € 575 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Chapitre 011 – article 615221 – Bâtiments publics Chapitre 011 – article 615231 – Voiries Chapitre 011 – article 61562 – Maintenance Chaufferie Chapitre 011 – article 63512 – Taxes foncières. Chapitre 65 – article 6512 – Droit d'utilisation – Informatique en nuage.	+	1 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+	111 100,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT Chapitre 77 – article 7788 – Produits exceptionnels divers		111 100,00 €
Total recettes de fonctionnement	+	111 100,00 €

La commission « Finances/Affaires Générales » du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 3 abstentions » de Marc MOREAU, Anne SPIRE & Daniel PICARA, décide :

• **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°2 au budget 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:02:20 +0200 Ref:20221025_155402_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 26/10/2022 à 04h03 Réference de l'AR : 010-211003322-20221024-DCM2022_95-DE Publié le 26/10/2022 ; Affiché le 26/10/2022 ; Rendu exécutoire le 26/10/2022

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres						
Membres en exercice	Présents	Votants				
29	24	24				
		+ 5 pouvoirs				

Date de convocation 18 octobre 2022

Date d'affichage 18 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Absents:/

Représentés: AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, DOSNON Guillaume par LESPINASSE Angélique, JOUAULT Gervaise par JOUAULT Olivier, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : VŒU EN SOUTIEN A L'ACTION DE L'A.M.F. POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LA SITUATION DES FINANCES LOCALES N° de délibération : 2022-95

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

Rapporteur: Jean-Michel VIART

Dans le cadre de la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les Collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraine de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Nous constatons une augmentation prévisible de 500% à 1000% du prix du gaz à partir du 1^{er} janvier 2023. Le prix de l'électricité devrait suivre la même tendance à partir de janvier 2024. Les communes ne pouvant pas bénéficier du bouclier énergétique auront ces charges supplémentaires sans contrepartie. Notre capacité d'autofinancement sera nulle ou négative et ne nous permettra pas de réaliser des investissements ni le renouvellement de nos matériels.

Ainsi, le Conseil municipal, comme de très nombreuses communes en France, entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. En demandant aux collectivités, un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil municipal demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5% sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines compétences pour le compte de l'Etat. L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les Intercommunalités.

En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.

En quatrième lieu, que le gouvernement impose un prix maximal pour le gaz et l'électricité afin de limiter la hausse des prix ou de mettre en place un bouclier énergétique pour les collectivités afin de redonner de la capacité d'autofinancement des communes.

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. En outre, un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

La commission "Finances/Affaires Générales" du 17.10.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Considérant la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité à l'appui des populations, notamment les plus fragiles et de soutenir, par la commande publique, le tissu économique local, et considérant comme insupportable les hausses de l'énergie et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE SOUHAITER** que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;
- **DE DEMANDER** à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal,
- **DE SOUHAITER** que le gouvernement impose un prix maximal pour le gaz et l'électricité afin de limiter la hausse des prix ou de mettre en place un bouclier énergétique pour les collectivités afin de redonner de la capacité d'autofinancement des communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART JEAN MICHEL VIART 2022.10.25 23:01:47 +0200 Ref:20221025_155403_1-2-O Signature numérique